



Boîte Postale 357  
25, bd Besson Bey  
16023 ANGOULEME Cedex  
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

DGA Ressources et Relations aux Administrés –  
Direction des Finances et Conseil de Gestion  
SE/2025-A-n° 012

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT A  
LA REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE DENOMMEE « ALPHA » POUR LA VENTE  
D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, la délibération n° 2024.09.169 en date du 19 septembre 2024 portant sur la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; révisée par la délibération 2024.12.284 du 19 décembre 2024 ;  
Vu, l'arrêté n°2024-A-098 du 18 novembre 2024 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,  
Vu, la décision n° 2025-D-095 du 2 avril 2025 portant création de la régie de recettes temporaires dénommée « ALPHA » pour la vente d'ouvrages et de documents,  
Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,  
Vu, l'avis conforme du régisseur du 28/03/2025,  
Vu, l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28/03/25,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Au 1<sup>er</sup> juin 2025 jusqu'au 30 juin 2025, **Mme FUENTES Valérie** née le **03 décembre 1969** à **Ruffec (16)**, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes temporaire dénommée « ALPHA » pour la vente d'ouvrages et de document avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, **Mme FUENTES Valérie** sera remplacée par **M. NOEL Olivier**, né le **27 avril 1976** à **Nancy (54)**, mandataire suppléant.

**ARTICLE 2 :** **Mme FUENTES Valérie**, régisseur titulaire, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant qui sera déterminé en fonction de la règlementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** **M. NOEL Olivier**, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant qui sera déterminé en fonction de la règlementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême, et aux intéressés.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable du service de gestion comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 3 avril 2025

Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président

Pour avis conforme  
Le Comptable du SGC d'Angoulême,  
SGC ANGOULEME  
1 Rue de la Combe  
Tél 05 46 95 34 34  
16025 Angoulême Cedex  
Fax 05 46 95 34 34  
sgc.angouleme@dgip.finances.gouv.fr  
David BERNARD



François NEBOUT

Vu pour acceptation  
Le régisseur titulaire,

Vu pour acceptation,  
Le mandataire suppléant,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 15 MAI 2025  
Publié ou notifié  
Le

15 MAI 2025